

04 déc 2015 -18:04

Appartient à [Conseil des ministres du 4 décembre 2015](#)

Procédure de recours contre certaines décisions de l'Agence fédérale de contrôle nucléaire

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les règles de procédure applicables aux recours introduits contre certaines décisions prises par l'Agence fédérale de contrôle nucléaire.

Le projet fixe les règles de procédure applicables aux recours introduits contre :

- la décision imposant une mesure administrative assortie, le cas échéant, d'une astreinte administrative
- la décision refusant la levée d'une mesure administrative
- la décision imposant une mesure de sécurité
- la décision refusant la levée d'une mesure de sécurité

Le projet définit entre autres les principes suivants :

- la personne responsable peut introduire ses moyens de défense et les pièces justificatives éventuelles auprès du ministre de l'Intérieur par lettre recommandée dans un délai de quinze jours calendrier à compter de la notification de la décision faisant l'objet du recours
- la personne responsable a la possibilité d'être entendue pour exposer oralement sa défense et peut se faire assister d'un conseiller
- le dossier administratif sur base duquel la mesure faisant l'objet du recours a été prise peut être consulté au siège de l'Agence fédérale de contrôle nucléaire (AFCN)
- le ministre signifie sa décision à la personne responsable et à l'Agence par lettre recommandée

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>